

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Installation de concassage-criblage sur la commune principale de l'AIOT rue Noël Pons 92000 Nanterre.

La référence de votre dossier est A-3-D0BSMZWW et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 30/03/2023 à 17h57 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- #xxxx# (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- #yyyy# (pour rappel, déclarant)
- #zzzz# (pour rappel, mandataire)

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **Je ne connais pas le service instructeur**

Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**

- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **31789665200052**

Raison sociale **TERSEN**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

13 RUE DE CONFLANS

95480 PIERRELAYE

Signataire

Nom : **MARTIN**

Prénom : **Cyril**

Qualité : **Chargé d'unité de recyclage**

Référent

Nom : **MARTIN**

Prénom : **Cyril**

Fonction : **Chargé d'unité de recyclage**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Installation de concassage-criblage**

Description des activités :

Le chantier de concassage-criblage mobile démarrera le 14/04/2023 et s'achèvera deux semaines plus tard. L'installation qui sera utilisée est montée sur un groupe automoteur à chenille, alimentée par une pelle hydraulique à chenille et les matériaux sont enlevés par une chargeuse à pneu équipée d'un peson. Les principaux éléments constituant cette installation sont : une trémie d'alimentation, d'un alimentateur vibrant, un pré-crible (scalpeur) à 2 étages, un convoyeur pour les matériaux scalpés, un concasseur à percussion, un extracteur vibrant, un convoyeur pour les matériaux concassés, un aimant électromagnétique pour le déferrailage, un crible à 2 étages et 3 convoyeurs pour évacuer les matériaux ainsi concassés et criblés. Le tout alimenté par un groupe électrogène. L'objectif est de concasser les matériaux issus de la déconstruction in situ pour les réutiliser en structure de voirie sur le chantier qui consistera en la création d'un futur pôle de commerce et des parkings adjacents. La granulométrie produite sera de 0/31.5 mm. L'installation sera placée à proximité immédiate des stocks de matériaux à traiter. Les matériaux concassés et criblés seront mis en stocks sur l'emprise du chantier comme identifié sur le plan. Une préparation des blocs sera nécessaire, pour les rendre compatible avec l'installation de concassage, et se fera à l'aide d'une pelle hydraulique équipée d'un broyeur à béton et / ou d'un BRH. Les déchets (issu du tri des matériaux concassés et du déferrailage) seront mis en benne avant d'être évacués dans un centre de recyclage autorisé à réceptionner les différents types de déchets produits.

[Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :](#)

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **OUI**

4 - Localisation

[Localisation de l'installation](#)

Adresse **rue Noël Pons 92000 Nanterre**

X : 643285

Y : 6867758

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2515	2515-2-b	Broyage, concassage, criblage ... de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes	Puissance maximale 345 kW	D	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **NON**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? **NON**

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

L'opération de concassage-criblage n'entraîne aucun déchet solide particulier. Les métaux issus du déferrailage sont collectés par une benne pour être collectés par une société récupératrice de métaux. Les déchets issus du tri des graves, sont mis en bennes et envoyés vers des centres de tri. Il n'y a ainsi aucun déchet restant sur le terrain. Les entretiens majeurs ne se feront pas sur le chantier. En cas de besoin, les engins sont remplacés pour une maintenance dans nos ateliers hors du site de concassage.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Des dispositifs de lutte contre les incendies sont disponibles dans chaque engin et base-vie de l'installation. Le chantier est accessible aux services d'incendie et de secours.

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?
Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

PC1_Plan de situation du terrain_Indice 0-avec compression.pdf

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

